Ville de Lardy

MODE D'EMPLOI
DES SERVICES MUNICIPAUX
2014/2015

Livret à utiliser pour remplir le dossier d'inscription

Restaurant scolaire
Accueil périscolaire
Aide aux devoirs
Transport scolaire
École de sport
Centre de loisirs
Maison des jeunes
École de musique et de danse
Nouvelles activités périscolaires

Madame le Maire
Hôtel de Ville
70 Grande rue
91510 Lardy
Tél : 01 69 27 14 00
regie@ville-lardy.fr
www.ville-lardy.fr

1 seul dossier d'inscription pour toute la famille pour tous les services

Vous souhaitez inscrire votre (vos) enfants à un ou plusieurs services parmi ceux-ci : restaurant scolaire, aide au devoirs, accueil périscolaire, transport scolaire, centre de loisirs, école de sport, maison des jeunes et école de musique et de danse.

Les inscriptions se font obligatoirement par le biais du dossier d'inscription qu'il vous faut remplir et retourner en mairie.

En vous inscrivant, vous vous engagez à prendre connaissance et à respecter les règles de fonctionnement des services qui sont consultables sur ville-lardy.fr ou disponibles en mairie et dans les services municipaux.

Restaurant scolaire : préciser le choix entre le tarif forfaitaire (F) ou intermittent (I).
Si votre enfant mange au restaurant scolaire moins de trois fois par semaine, choisir le tarif intermittent.

Accueil périscolaire : préciser le tarif forfaitaire (F) ou le tarif intermittent matin et/ou soir (I)
Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire matin et soir tous les jours de la semaine, choisir le tarif forfaitaire.

Accueil périscolaire : merci de remplir le tableau de fréquentation des Nouvelles Activités Périscolaires page 3 du dossier d'inscription.

Aide aux devoirs : l'inscription est annuelle. Toute année commencée est due.

Transport scolaire : remplir la fiche spéciale page 4 du dossier d'inscription, en précisant l'arrêt qui vous concerne.
Un formulaire de demande de titre de transport SCOL'R a dû vous être adressé par le Conseil général afin d'éditer un titre de transport pour votre enfant. Ce formulaire sera à retourner en mairie dans les meilleurs délais.
Dans le cas où vous n'auriez pas reçu ce formulaire, vous pouvez vous adresser en mairie ou le télécharger directement sur www.essonne.fr, rubriques Cadre de vie et Transports scolaires.
Ce service vous sera facturé 25 € par enfant transporté pour l'année scolaire.

Centre de loisirs : l'inscription est effective à partir des réservations effectuées par les parents, pour chaque période, à l'aide de la fiche de réservation ou du formulaire disponible sur ville-lardy.fr rubrique enfance jeunesse. Pour une inscription tous les mercredis hors vacances scolaires, remplir l'imprimé « réservation annuelle » (formulaire ci-joint).

Ecole de sport : préciser le groupe :
Groupe 1 de 13h30 à 15h30 (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)
Groupe 2 de 15h45 à 17h45 (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)
Le nombre de place étant limité, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Les demandes des familles extérieures sont prises en compte à partir du 15 juillet dans la mesure des places disponibles.

L'inscription est effective à réception de la confirmation écrite adressée par le service municipal des sports.
Elle est annuelle, mais l'engagement est trimestriel. Tout trimestre commencé est dû (2e quinzaine de septembre à décembre – de janvier à mars – d'avril à juin).

Un certificat médical est à fournir au plus tard le 1er octobre 2014.

Ecole de musique et de danse : se reporter à la page 4 de ce mode d'emploi.
Un certificat médical est à fournir obligatoirement pour la discipline Danse.

Maison des jeunes (MJ) : signer l'« approbation du règlement » page 12 du dossier d'inscription.

☞ Remplir par enfant une fiche sanitaire (sauf école de musique et de danse) et une autorisation parentale de sortie (sauf MJ et école de musique et de danse), (pages 7 à 12 du dossier d'inscription)

☞Remplir la fiche droit à l'image (page 15 du dossier d'inscription) pour tous les services municipaux

1 seule facture mensuelle

Toutes les prestations municipales sont facturées mensuellement.

La facture parvient au domicile du responsable légal 1 et représentant du foyer fiscal.

Les moyens de paiement sont les espèces, les chèques, le prélèvement automatique ou les CESU.

- ✓ Le règlement par chèque libellé à l'ordre de Régie Générale Lardy Recettes doit parvenir à l'Hôtel de ville ou en mairie annexe à l'attention du régisseur général sous dix jours.
- ✓ Pour un règlement en espèces, il convient de s'adresser directement au régisseur général ou son suppléant habilité.
- ✓ Pour faciliter le règlement de vos factures, la Commune vous propose un prélèvement sur votre compte bancaire. Si vous êtes intéressé, veuillez fournir un RIB et signer le règlement (page 13 du dossier d'inscription).

Pour les enfants âgés de moins de 6 ans, les familles peuvent régler les frais de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs par chèques emploi service universel (CESU). Le montant des chèques devra obligatoirement être inférieur ou égal aux frais de la prestation concernée.

Pour les factures impayées, aucun rappel ne sera effectué, un titre exécutoire vous sera adressé par la trésorerie d'Etampes.

L'inscription pourra être reconsidérée dans les cas suivants : changement de domicile, changement de situation professionnelle ou familiale, maladie de longue durée. Dans tous les cas, un courrier doit être adressé au régisseur général.

Attention, pour l'aide aux devoirs et l'école de musique et de danse, toute année commencée est due.

Pour l'école de sport, tout trimestre commencé est dû. L'annulation de l'inscription doit être faite par courrier avant le début du trimestre suivant.

Les tarifs

Les tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année.

La grille des tarifs de l'année en cours est insérée dans le livret des règlements consultable sur ville-lardy.fr ou disponibles en mairie et dans les services municipaux. .

Le quotient familial

Le quotient familial est calculé et appliqué pour l'année civile en vigueur (de janvier à décembre) même en cas de changement dans la composition de la famille. Sa révision s'effectue fin décembre pour l'année à venir.

Vous devez fournir votre avis d'imposition de l'année n – 2, faute de quoi le tarif maximum est appliqué (exception faite pour des inscriptions en cours d'année).

Si vous n'avez jamais fait établir votre quotient familial, vous devez vous présenter auprès du régisseur général avec un :

- ✓ justificatif de domicile (quittance de loyer, facture eau, gaz, électricité ou autre…). Le bénéfice du quotient familial est réservé uniquement aux personnes domiciliées à Lardy.
- ✓ avis d'imposition 2013 (impôt sur les revenus de 2012). Les couples vivant maritalement doivent fournir les deux avis d'imposition. En cas de mariage en cours d'année, les trois avis d'imposition sont à fournir.

Le quotient familial se calcul comme suit : revenu imposable divisé par 12 et par votre nombre de parts.

Horaires d'accueil de la régie générale

lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 16 h - mardi de 13 h 30 à 16 h - samedi matin sur rendez-vous

✆ : 01 69 27 14 96

Tourner svp

École Municipale de Musique et de Danse
Inscription pour la saison 2014 - 2015

L'inscription sera validée sous réserve de deux conditions :

1) Avoir effectué l'inscription pédagogique à l'école de musique et de danse lors des permanences du 16 au 28 juin 2014.

2) Avoir rempli et rendu le dossier d'inscription aux services municipaux au plus tard le lundi 30 juin 2014.

Permanences des inscriptions pédagogiques du lundi 16 au samedi 28 juin 2014

- ✓ Les lundis de 9 h à 12h30
- ✓ Les mardis, jeudis et vendredis de 13 h à 19 h
- ✓ Les mercredis de 9 h 30 à 17 h 30
- ✓ Les samedi de 9 h à 12 h 30

Permanences complémentaires, sous réserve de places disponibles, dans les différentes disciplines du lundi 8 au samedi 13 septembre 2014

- ✓ Les lundis de 9 h à 12h30
- ✓ Les mardis, jeudis et vendredis de 13 h à 19 h
- ✓ Les mercredis de 9 h 30 à 17 h 30
- ✓ Les samedi de 9 h à 12 h 30

Les permanences auront lieu au secrétariat de l'école de musique et de danse.

Les élèves inscrits devront rencontrer les professeurs pour fixer les horaires de cours.
Permanences des professeurs dans la semaine du lundi 8 au samedi 13 septembre 2014.

Reprise des cours : à partir du lundi 15 septembre 2014

Disciplines enseignées	Pratiques collectives
Alto	Ensemble de clarinettes
Batterie (6 ans)	Ensemble de flûtes traversières
Chant lyrique (14/15 ans)	Ensemble de guitares
Chant moderne (14/15 ans)	Ensemble de trompettes
Clarinette (6 ans)	Ensemble de violons
Danse contemporaine (à partir de 6 ans)	Chœurs juniors (7 ans à 10 ans)
Éveil Musique & Danse (4/6 ans)	Chœurs ados (11 ans à 18 ans)
Flûte traversière (6 ans)	Chœurs adultes (à partir de 18 ans)
Formation musicale	Atelier Musiques actuelles (à partir de 12 ans)
Guitare classique (8 ans)	Atelier Jazz
Guitare électrique (à partir de 12 ans fin de 1er C)	Orchestre
Guitare basse (à partir de 12 ans fin de 1er C)	
Piano (6 ans)	
Saxophone (à partir de 8 ans)	
Trompette (à partir de 6 ans)	
Violoncelle à partir de 6 ans)	

Renseignements au secrétariat au 01 69 27 10 45
ou par mél à : ecolemusiquedanse@ville-lardy.fr